Courrier des Opelousas.

Vol. XVII. Opelousas, Paroisse St. Landry, Lne., Samedi, 6 Aout 1870 No. 47.

COURRIER DES OPELOUSAS.

OPELOUSAS:

SAMEDI Matin,.....6 AOUT 1870.

A nos Patrons.—Au Public.

Lorsqu'en Avril dernier, nous nous vîmes forcé de suspendre les publications du "Courrier des Opelousas", nous ne pensions pas que des circonstances fortuites ramèneraient aussi tôt sa réapparition. Cependant, il en est ainsi, et nous voici de nouveau sur la brèche, prêt à combattre pour les principes immuables de la Démocratie, et contre le radicalisme, sous quelque forme qu'il se présente, sous quelque nom qu'il se manifeste; soit qu'il agisse sous le pseudonyme de "Parti du Peuple," soit sous celui plus trompeur encore de "Conservateur". Nous ne pouvons voir dans aucun de ces nouveaux partis, rien qui se rattache à nos principes de prédilection; tout au contraire nous prouve que ces partis auront pour résultat de donner de la force et de l'influence au parti radical qui nous conduit si rapidement à la ruine et à la honte; tout nous prouve que celui qui n'agit pas de bonne foi et ouvertement avec le parti Démocratique, est son ennemi avéré.

Notre ligne de conduite sera donc facile à suivre, et nous ne nous en départirons que lorsque notre raison nous abandonnera ou lorsque la plastre adulée aura pour nous les dimensions et la multiplicité des astres célestes.

Que nous réussissions ou que nous ne réussissions pas, nous aurons toujours la conviction d'avoir rempli consciencieusement notre devoir, et croirons encore n'avoir pas mérité de reproches.

Dans cette entreprise nous aurons besoin de l'encouragement du public et de nos amis, que nous sollicitons avec confiance.

☞ Nous appelons l'attention du lecteur à l'adresse au peuple, de la part du Comité Démocratique de Paroisse, que l'on trouvera plus loin. Il y est recommandé de tenir dans chaque arrondissement d'élection des assemblées primaires pour nommer des délégués à la Convention qui aura lieu en notre ville Samedi prochain (le 13) pour choisir des candidats de notre parti pour la Législature, les places de Paroisse, etc.

Plusieurs assemblées ont déjà eu lieu et plusieurs autres auront lieu aujourd'hui. Il est à espérer que toutes les parties de la Paroisse seront représentées à cette Convention, et que les choix qui en sortiront recevront le support unanime du parti Démocratique.

Cour de Paroisse.—Cette Cour s'est ouverte Lundi dernier, présidée par l'Hon. A. Garrigues, et, à la requête des membres du barreau présents, elle s'est ajournée au premier Lundi de Septembre prochain.

Assemblee Primaire.—Nous sommes autorisé à annoncer qu'une assemblée des Démocrates du Precinct d'Opelousas aura lieu à la Maison de Cour Mardi prochain, le 9 courant, à 11 heures du matin, à l'effet de choisir des Délégués à la Convention du 13 aout, à Opelousas.

Victoire Democratique dans le Kentucky.

Louisville, 1er Août.—Les élections pour les officiers de comté, nonobstant l'élément nègre, ont été calmes partout. Personne n'a été battu. Pas la moindre difficulté entre les blancs et les nègres. Loin d'empêcher le vote des nègres, toute facilité leur a été donnée. Les nègres ont donné un vote très fort. Les retours donnent une majorité démocratique de 2,000 à 5,000 voix dans la ville et de 10,000 à 15,000 dans le comté. Les candidats recevant les plus petites majorités, avaient contre eux, indépendamment des opposants radicaux, les démocrates indépendants. D'après les retours connus [illegible] les parties de l'Etat, les démocrates [illegible] leurs tickets pour [illegible]

[illegible] donne au ticket [illegible] moyenne de 27[illegible] 260; et le comté de [illegible]. Le comté de Lexington a donné [illegible] de majorité aux démocrates, et le comté de Warren a donné une majorité démocratique de 650.

Abus de Pouvoir par la Milice Noire a Saint-Jacques.

Nous lisons dans le *Louisianais* de samedi:

HAUTS FAITS DE LA MILICE.—Les bêtises deviennent souvent des choses sérieuses.

Il n'est pas bon que des insensés obéissent à un instinct mauvais, à un conseil perfide, ou à une vanité niaise.

Il faut cela, il n'y a qu'une âme infernale et ténébreuse qui puisse, à cette heure de liberté pour tous, exciter l'antagonisme des races et irriter le noir contre le blanc.

Voici les faits:

Samedi dernier, des miliciens noirs, armés, en uniforme, équipés, commandés, parcouraient à la Longue Vue, partie inférieure de notre paroisse.

[illegible] d'eux, à cheval, bousculé brutalement un paisible blanc qui était sur la [illegible] Descamps.

[illegible] le relève, prit son pistolet, tira feu et démonta le cavalier.

[illegible] Descarreaux fut immédiatement [illegible] par les miliciens en armes et obligeant à des chefs. Coups de fusil furent tirés par plusieurs d'entre eux.—[illegible].—Arrestation de M. Descarreaux, de M. T. Belgrade qui se trouvait [illegible] de Descarreaux.—Menaces contre les prisonniers.—[illegible].—Leur emprisonnement.—[illegible] suit.—Rassemblement [illegible] notre, tous plus ou moins [illegible] et de travaux etc.

[illegible] matin, 30 ou 40 de ces [illegible] bonheur en tête, [illegible] et sortant les deux prisonniers [illegible], le Juge de Paroisse qui [illegible] général de la milice. [illegible] ordre ayant [illegible] pour que [illegible] fussent livrés à M. [illegible], député shérif, Messieurs les miliciens refusèrent de livrer les prisonniers et continuèrent leur marche triomphale vers la demeure du Juge-général.

L'affaire devait paraître à 4 heures, à la maison de cour.

La foule se porta à la maison de Cour. Rien, rien, rien.

M. F. P. Poché avait fièrement invoqué la loi

Le juge avait relâché les prisonniers sans "bond," sans cautionnement.

Et nous disons en bon français:

Sommes-nous sous la loi martiale?

Depuis quand la milice existe-t-elle?

Ordre supérieur a été donné d'enrôler la milice; mais enrôler ne signifie pas armer, équiper, "driller," commander, faire un corps de miliciens exclusivement noirs. Enrôler signifie prendre les noms de tous les citoyens tombant sous l'action de la loi.

L'entree en Campagne.

(Extrait de l'Abeille du 31.)

La Prusse a échoué dans toutes ses tentatives pour entraîner de son côté la Russie, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne et la Belgique. Elle se trouve seule avec ses alliés douteux de l'Allemagne, face à face avec l'adversaire qu'elle a imprudemment provoqué. Le duel entre la Prusse et la France va commencer.

A la tête de l'armée française se trouve l'empereur Napoléon III qui vient d'adresser à ses soldats une de ces proclamations concises et énergiques qui disent tout en peu de mots, et dont il semble avoir emprunté le secret au chef de sa dynastie. De son côté, le Roi Guillaume a dit adieu à ses Gardes à Berlin, et il doit être, en ce moment, soit à Mayence soit à Coblentz, prêt à partager avec l'armée prussienne les chances d'une première bataille.

Les deux armées se sont ébranlées et des masses d'hommes sont prêtes, des deux parts, à porter ou à recevoir des coups formidables. Un demi-million de soldats armés vont s'entrechoquer sur les rives de ce vieux fleuve qui a vu ses eaux successivement traversées par les légions romaines, par les hordes des Francs et des autres races germaniques, puis par les preux de Charlemagne allant conquérir l'Allemagne, et qui a vu les races franques et les races germaniques se livrer sur ses bords tant de batailles sans pouvoir jamais résoudre définitivement leur sanglante et interminable querelle.

Chaque télégramme peut nous apporter la nouvelle d'un premier choc qui fera peut-être cinquante mille victimes sans résoudre le différend. Si les Prussiens sont battus, ils sont tellement à proximité de leurs forteresses, qu'ils peuvent éviter une déroute complète en cherchant un refuge sous leurs remparts hérissés de canons. Si les Français sont repoussés, ils sont assez près de la frontière pour se replier facilement sur leur base d'opérations et se réorganiser pour une nouvelle attaque. De fortes réserves protègent les derrières des deux armées et rendent plus facile pour le vainqueur la poursuite des avantages de la victoire. Aussi Napoléon III, qui connaît la puissance des forteresses du quadrilatère prussien, n'a-t-il pas dissimulé à son armée l'importance des obstacles qu'elle doit rencontrer.

Comme nous le disions, cependant, dans un précédent article, la France, unie comme un seul homme, peut supporter les conséquences d'une ou de deux defaites, tandis que la Prusse risquerait, après un grave échec, de voir la démoralisation se mettre parmi ses alliés. Il lui faut à la fois contenir les duchés danois et le Hanôvre, surveiller les troupes saxonnes, et se méfier des contingents de l'Allemagne du Sud qui peuvent faire défection, si leurs gouvernements voient la fortune des armes se prononcer contre le roi Guillaume.

Les difficultés de cette situation n'ont pas échappé à l'astucieux Bismarck, aussi a-t-il remué ciel et terre et mis en œuvre toutes les fourberies pour susciter des ennemis à la France. Il n'a pas réussi jusqu'à présent, à brouiller les cartes. Le mot d'ordre des puissances grandes et petites est neutralité. L'Italie, seule, qui n'a pas oublié ce qu'elle doit à la France, est prête à donner son concours actif à la nation aux secours de laquelle elle doit de s'être reconstituée.

Dans de pareilles conditions, la Prusse joue le tout pour le tout, et des hésitations se sont produites. On a parlé vaguement de la possibilité d'une abdication du roi Guillaume; or, on sait que le prince royal est l'adversaire déclaré de M. de Bismarck; une abdication équivaudrait donc à un changement complet de politique. Cependant, les choses sont trop avancées pour qu'une reculade soit actuellement possible. Il pourrait se faire qu'après la perte d'une grande bataille, le roi Guillaume, qui a déjà 73 ans, fût disposé à céder la place à son fils Fréderic Guillaume, et à lui laisser le soin d'obtenir pour la Prusse les meilleures conditions possibles en sacrifiant M. de Bismarck.

Ce ne sont là, à vrai dire, que des conjectures. Les événements militaires peuvent amener des situations totalement imprévues, et il faut attendre patiemment l'issue de cette lutte, en souhaitant, au nom de l'humanité, que les parties belligérantes, après avoir fait l'essai de leurs forces et de leurs terribles moyens de destruction, écoutent la voix de la sagesse et de la modération en concluant une paix sur des bases équitables et propres à assurer, pendant de longues années, la tranquillité en Europe.

Pour le moment, nous prêtons l'oreille avec anxiété aux échos que les fils télégraphiques nous transmettent des bords du Rhin. Le bruit du premier coup de canon retentira dans bien des cœurs de ce côté de l'Atlantique.

La Reduction des Impots.

[*Du Messager Franco-Américain.*]

Le Congrès, par l'adoption du *Tax and Tariff Bill*, vient d'abolir d'un seul coup pour soixante-dix-sept millions d'impôts. Il a fait disparaître la plus grande partie des *Internal Taxes*; il a aussi opéré quelques réductions sur les droits de douane. Le nouveau bill se compose de deux parties bien distinctes, la première qui se rapporte au Revenu Intérieur, et la seconde aux droits de douanes.

Occupons-nous d'abord de la première, qui prendra cours le 1er octobre prochain.

Les *Internal Taxes* qui ont été maintenues sont celles qui pèsent sur les banques et sur la fabrication et la vente des liqueurs, des bières et des tabacs, le droit de timbre, et l'*income tax* ou impôt sur le revenu, qui est diminué de moitié et qui sera entièrement aboli dans deux ans.

Voici le relevé des impôts qui seront prélevés désormais:

TAXES SUR LA PRODUCTION.

Ales, bières, lager-beer, porter et autres liqueurs fermentées, par baril de 30 gallons, un dollar;

Cigares de toute espèce, par mille, cinq dollars; cette taxe est perçue sur les cigares importés, en sus des droits de douane.

Cigarettes ne pesant pas plus de trois livres par mille, $1,50 par mille;

Dito, pesant plus de trois livres par mille, $5 par mille;

Spiritueux, alcool, whisky, eau-de-vie de raisin, fabriqués dans le pays, cinquante cents par gallon;

Imitations de vins et de champagne, faites avec du raisin, des groseilles, de la rhubarbe ou des baies récoltés aux Etats-Unis, et quel que soit le nom sous lequel on les vend, $6 par douzaine de bouteilles d'un quart, et $3 par douzaine de bouteilles d'une pinte;

Tabacs en feuilles, à fumer, à priser ou à chiquer, manufacturés avec du tabac ou d'autres matériaux, trente-deux cents par livre; si les matériaux employés sont des débris de feuilles ou de tiges, la taxe est de 16 cents.

Gaz à brûler, lorsque le produit de l'usine ne dépasse pas 200,000 pieds cubes par mois, 10 cents par 1,000 pieds cubes;

Dito, lorsque le produit mensuel de l'usine ne dépasse pas 500,000 pieds cubes, 15 cents par 1,000 pieds cubes.

Dito, lorsque le produit mensuel ne dépasse pas 5,000,000 de pieds cubes, 20 cents par 1,000 pieds cubes;

Dito, lorsque le produit mensuel dépasse 5,000,000 de pieds cubes, 25 cents par 1,000 pieds cubes.

BANQUES ET BANQUIERS.

Banques: sur le montant moyen des dépôts, ½ pour cent par an, payable par fractions mensuelles;

Dito, sur la partie du capital non placée en obligations des Etats-Unis, ¼ pour cent;

Dito, sur le montant moyen des billets en circulation, un pour cent.

Dito, sur la quantité de billets émis au-delà de 90 pour cent du capital, 2 pour cent additionnels;

Dito, sur les billets émis par des banques d'Etat, 10 pour cent.

Banquiers et *brokers*, sur les ventes et les contrats de vente de valeurs, d'or, de lingots, de billets ordre, etc., un pour cent du montant de ces ventes.

DROITS DE PATENTE (LICENCE) ET TAXES SPECIALES.

Brasseurs, patente de $100 par an.

Fabricants de cigares, dont les ventes annuelles ne dépassent pas 5,000 dollars, taxe spéciale de $2 par mille;

Industriels s'occupant du mélange des liqueurs, patente de $25 par an;

Distillateurs ne produisant pas plus de 100 barils de 40 gallons par an, patente de $400 par an; et pour chaque baril dépassant le chiffre de 100, taxe spéciale de $4; si les barils sont en entrepôt, la taxe est payable lorsqu'ils en sortent.

Distillateurs d'eau-de-vie de raisins, de pêches et de pommes, produisant moins de 150 barils, patente de $50 et taxe spéciale de $4 par baril de 40 gallons;

Distilleries pouvant employer plus de 10 *bushels* de grain par jour, $2 par jour; par 20 *bushels* additionnels employés par jour; $2 par jour;

Négociants en liqueurs dont les ventes dépassent $25,000 par an, taxe spéciale d'un pour cent sur les sommes dépassant ce chiffre de 25,000 dollars, en outre d'un droit fixe de patente de $100 pour les négociants en gros et de $25 pour les débitants au détail.

Rectificateurs opérant sur moins de 200 barils de 40 gallons par an, $200 pour droit de patente, et taxe spéciale de $5 pour chaque baril en plus de la quantité ci-dessus;

Fabricants d'alambics, droit de patente de $50, plus une taxe spéciale de $20 sur chaque alambic fabriqué;

Négociants vendant des tabacs en feuilles pour moins de $10,000 patente de $25; plus une taxe spéciale de $2 pour chaque $1,000 en plus de cette somme;

Débitants de tabacs dont les ventes ne dépassent pas $1,000, patente de $5; pour chaque $1,000 au-delà $2, comme taxe spéciale.

Fabricants de tabacs, patente de $10 plus une taxe spéciale de $2 pour mille sur les ventes dépassant $5,000 par an.

REVENUS ET DIVIDENDES.

Impôt sur tous les revenus dépassant $2,000 par an, 2½ pour cent sur l'excédant; est également affranchi de la taxe, en sus des $2,000, le montant du loyer payé pendant l'année. Par revenus, la loi entend les gains nets de tous les habitants, dans le commerce, l'industrie, l'agriculture, etc., aussi bien que le produit des biens-fonds, des placements, etc. Cette taxe ne sera plus perçue après le mois de mai 1872.

Les dividendes payés par les compagnies de railways, de navigation, les banques, etc., sont soumis à un impôt de 2½ pour cent jusqu'au mois de mai 1872. L'intérêt payé aux dépositaires par les caisses d'épargne est affranchi de cet impôt.

DROITS DE TIMBRE.

1o. Doivent porter un timbre mobile de deux cents:

Les chèques de plus de dix dollars; les lettres de change sur l'étranger ne dépassant pas $100; dito, dépassant cette limite, à raison de 2 cents par $100; les certificats de dépôt émis par les banques et qui ne dépassent pas $100;

2o. Timbres de cinq cents:

Contrats et factures; s'il y a plusieurs feuilles, il faut un timbre pour chaque feuille; billets à ordre, traites sur l'intérieur ou reçus d'argent payables à vue, 5 cents par cent dollars; certificats de dépôt et autres dépassant 5 cents;

3o. Timbres de 10 cents:

Connaissement de marchandises exportées; certificats de bénifices; contrats de bourse; polices d'assurance dont la prime ne dépasse pas $10; procurations se rattachant à des élections d'administrateurs de compagnies industrielles;

4o. Timbres de 25 cents:

Cautionnements, actions industrielles, déclarations de douane, polices d'assurances sur la vie ne dépassant pas $1,000, polices d'assurance sur le feu ou maritime dont la prime ne dépasse pas $50, procurations se rattachant à des opérations de bourse ou à la perception de loyers; protêts;

5o. Timbres de 50 cents:

Contrats de vente de navires ne valant pas plus de $500; pour chaque $500 additionnels, le droit de timbre augmente de 50 cents; contrats d'hypothèque, à raison de 50 cents par $500; actes de vente pour moins de $500, plus 50 cents par $500 additionnels; déclarations de douane pour moins de $500; polices d'assurances sur la vie ne dépassant pas $5,000; autres polices d'assurances dont la prime dépasse $50; bails, 50 cents pour les premiers $300 de loyer, et 50 cents pour chaque $200 additionnels; billets de passage sur les navires allant à l'étranger, 50 cents pour moins de $35, $1 pour moins de $50 et $1 en plus pour chaque fraction additionnelle de $50; procuration générale 50 cents, mais le droit de timbre est double s'il s'agit de vendre des propriétés ou d'en faire la location.

6o. Timbres d'un dollar:

Cautionnements des fonctionnaires, chartes-parties pour les navires de moins de 150 tonneaux; polices d'assurances sur la vie pour plus de $5,000; manifestes pour les navires de moins de 300 tonneaux; lettres d'administration, $1 pour les premiers $2,000 et 50 cents par $1,000 additionnels.

Sont encore soumis au droit de timbre, les paquets, les boîtes, les bouteilles, les pots, les fioles contenant des médicaments patentés, des parfumeries, des cosmétiques; le timbre doit être d'un cent par vingt-cinq cents de valeur.

Les allumettes doivent porter un timbre d'un cent pour chaque centaine contenue dans les boîtes.

Les cartes à jouer paient 5 cents par paquet de 52 cartes.

Les boîtes de conserves de viande, de légumes, de fruits, de sauces, etc., doivent payer un cent par deux livres de poids. Les conserves de poissons sont affranchies de la taxe.

JUS DE VIANDE DE BŒUF CONDENSÉ.—Pendant les chaleurs de l'été rien n'est restaurant comme un bon bouillon, autrement dit un consommé. Mais combien de familles se privent de potage gras pour éviter l'ennui de faire un pot au feu, ou à cause de la cherté de la viande de boucherie. Avec le jus de viande de bœuf condensé, préparé au Texas, suivant le procédé de Louis Moreau, par MM. Wagley, Moreau & Co., de Columbia, on peut, à peu de frais, sans préparation, faire en quelques minutes les meilleurs potages, consommé, julienne, macaroni, vermicelle, riz., etc. Une ou deux cuillerées de ce jus ou extrait versées dans l'eau bouillante ou dans un potage aux légumes font l'effet du meilleur pot au feu, car toute la matière nutritive de la viande habituellement nécessaire à faire la soupe s'y trouve concentrée. M. Paul Boudousquié, agent pour la vente de ces utiles produits, a établi un dépôt à la grocerie de M. A. N. Tourné, au coin des rues Royale et Conti.—*Abeille.*

IMMIGRATION.—Une dépêche de St. Louis, en date du 31 juillet, annonce que M. Passan, de la "Société humanitaire" de France, est arrivé en cette ville, il y a deux ou trois jours, allant dans le sud-ouest du Missouri, à la recherche d'une bonne localité pour y recevoir 2000 familles françaises désirant émigrer aux Etats-Unis.—*Abeille.*

UNE TEMPETE A MOBILE.—Les journaux de Mobile de dimanche nous apportent le compte-rendu détaillé d'une terrible tempête qui a éclaté samedi à midi et qui, en deux heures de temps, a causé de grands ravages, entraîné au loin et fait échouer un grand nombre de bâtiments, enlevé des trois, inondé une partie de la ville, etc. Les dommages sont évalués à $250,000.

Adresse au Peuple.

Les Sénateurs et membres Démocrates du Congrès ont approuvé en caucus l'adresse suivante:

A NOS CONCITOYENS DES ETATS-UNIS, AMIS D'UN GOUVERNEMENT CONSTITUTIONNEL, ECONOMIQUE ET HONNETE.

Les soussignés demandent la permission d'appeler votre attention sur l'importance particulière des élections qui ont lieu cette année, et respectueusement soumettent quelques suggestions à votre considération.

Par les Législatures d'Etat qui seront élues, près d'un tiers du Sénat des Etats-Unis sera choisi, et presque tous les membres de la Chambre prochaine des Représentants doivent être élus l'automne prochain. Des élections prochaines, donc, dépend la question de savoir si l'élément conservateur et démocrate au Sénat sera augmenté ou s'il aura une majorité à la Chambre des Représentants: et comme conséquence, si nous aurons un gouvernement constitutionnel, économique et honnête ou la continuation d'un gouvernement révolutionnaire, extravagant, dilapidateur; si nous aurons une législation générale, uniforme, juste et constitutionnelle, avec des taxes et des dépenses modérées, ou une législation inconstitutionnelle, partiale et injuste, avec un système de taxe oppressif et illégal et des dépenses sans profit.

Que nous ayons de fortes raisons pour espérer un résultat favorable, c'est très apparent. Les élections déjà faites montrent que la marée de la réforme monte avec un pouvoir irrésistible. Si les amis de la réforme ne commettent pas de méprise, s'ils font leur devoir et agissent sagement, s'ils secouent toute apathie et agissent avec vigueur et fermeté, il y a toute raison d'espérer que leurs efforts seront couronnés de succès.

Plus de dissentions à propos d'affaires de faible importance; plus de temps perdu en discussion sur des questions coulées; plus de manifestation de sentiments étroits ou proscripteurs; plus de sacrifices pour gratifier l'ambition personnelle ou le ressentiment; que le meilleur homme soit choisi pour candidat, et nous pourrons espérer de voir notre pays délivré d'un mauvais gouvernement.

Et, à ce sujet, nous prenons la liberté d'adresser un conseil à nos concitoyens des Etats du Sud: Ne risquez pas la perte d'un sénateur ou d'un représentant en choisissant des hommes qui ne peuvent prêter serment ou qui sont frappés d'incapacité politique par le 15e amendement. Quoi que ce soit qu'on puisse dire sur la validité de cet amendement ou de l'acte du serment d'épreuve, vous pouvez être sûrs que les sénateurs élus par les votes de membres de législature qui sont regardés comme incapables par les radicaux n'auront pas la permission d'occuper leurs siéges, et que les membres de la Chambre des Représentants ainsi frappés d'incapacité seront exclus également. C'est le devoir le plus simple, dicté par une sagesse pratique, que de ne pas courir de tels risques, et nous espérons bientôt voir le jour où toutes les incapacités seront levées; mais, en attendant, nous vous en conjurons, ne perdez pas l'occasion de fortifier les démocrates et les conservateurs du Congrès et la possibilité, bien plus, la probabilité d'obtenir une majorité dans la prochaine Chambre des Représentants, en donnant à nos adversaires le pouvoir de renverser et d'annuler vos élections.

Signé:

A. G. Thurman, Ohio; Wm. T. Hamilton, Maryland; Jno. W. Johnston, Virginie; Garrett Davis, Kentucky; George Vickers, Maryland; John P. Stockton, New Jersey; T. F. Bayard, Delaware; E. Casserly, Californie; Thos. C. McCreyy, Kentucky; Willard Saulsbury, Delaware, et Dan'l. S. Norton, Minnesota—du Sénat.

Sam. S. Randall, Pennsylvanie; Geo. W. Woodward, Pennsylvanie; P. Van Trump, Ohio; Stevenson Archer, Maryland; R. J. Holdeman, Pennsylvanie; Jno. D. Stiles, Pennsylvanie; J. Lawrence Getz, Pennsylvanie; Jas. R. McCormick, Missouri, Boyd Winchester, Kentucky; W. E. Niblack, Indiana; O. Cleveland, New Jersey; John A. Griswold, de New York; Fernando Wood, New York; Eugene M. Wilson, Minnesota; Jos. S. Smith, Oregon; E. T. Deckerson, Ohio; Geo. W. Morgan, O.; Peter W. Strader, Ohio; Henry W. Slocum, Illinois; John M. Crebs, Illinois; T. W. McWeely, Illinois; Patrick Hamill, Maryland; Erastes Wells, Missouri; James A. Johnston, California; Henry A. Reeves, Illinois; Benj. T. Biggs, Delaware; Jno. Brooks, New York; A. G. Burr, Illinois; Wm. Mugen, Ohio; D. W. Vecchies, Indiana; Peter M. Fox, Alabama; H. C. Calkin, New York; W. C. Sherwood, Alabama; J. E. Schumaker, N. York; Wm. H. Barnum, Connecticut; Thomas L. Jones, Kentucky; John O. Conner, Texas; W. N. Sweeny, Kentucky; J. H. Lewis, Kentucky; L. S. Trimble, Kentucky; J. T. Bird, New Jersey; James B. Beck, Kentucky; C. A. Palter, New York; Samuel Hambleton, Maryland; J. Proclar Knoll, Kentucky; S. S. Cox, New York; Charles Haight, New Jersey; S. S. Marshall, Illinois; S. L. Mayham, New York; John Morrissey, New York; John Fox, New York; Wm. S. Holman, Indiana; M. C. Kerr, Indiana; D. N. Vanaukeu, Iowa; Thomas Swan, Maryland; John McRice, Ky.; Samuel B. Axhill, Californie; Chas. A. Eldridge, Wisconsin; Geo. M. Adams, Kentucky; James M. Cavanaugh, Montana; J. K. Shafer, Idaho; S. T. Mickells, Wyoming; Anthony A. C. Rogers, Arkansas—membres de la Chambre.

Le caucus des membres de la Chambre et des Sénateurs conservateurs et démocrates a arrêté la formation d'un comité de campagne congressionnel qui sera composé de deux sénateurs et d'un représentant de chaque Etat représenté au Sénat et à la Chambre par des membres démocrates ou conservateurs. Ce comité a été autorisé à nommer un comité résidant composé en partie de ses propres membres et de citoyens de Washington City. Le comité congressionnel est composé comme suit;

John P. Stockton, du New Jersey; William H. Barnum, du Connecticut; John G. Bird, du New Jersey; Benj. F. Biggs, de Delaware; M. Johnston, de la Virginie; P. Van Trump, de l'Ohio; A. G. Burr, de l'Illinois; C. A. Sharp, du Tennessee; Chas. A. Eldridge, du Wisconsin; J. G. Smith, d'Oregon; A. C. Rogers, d'Arkansas; P. M. B. Young, de la Georgie; Eug. Casserly, de la Californie; Henry E. Slocum, de New York; S. J. Randall, de la Pennsylvanie; Fred. Stone, du Maryland; Francis E. Shober, de la Caroline du Nord; W. E. Neblick, de l'Indiana; Boyd Winchester, du Kentucky; Erastus Wells, du Missouri; Eugene M. Wilson, du Minnesota; Jas. A. Johnson, du Colorado; Jno. C. Conner, du Texas, et A. Bailey, de la Louisiane.

—Le corporal Bridet, mécontent de ses quatre hommes, leur fait, dans la chambrée, la lecture du *Constitutionnel*.

—Attention, vous autres! Voici qu'on parle du maréchal Le Bœuf!

Et il lit:

"Le ministre de la guerre a répondu à l'orateur de l'opposition. Son improvisation énergique et substantielle a obtenu un succès hors ligne!.....

—Succès hors ligne! s'écria Bridet, furieux. Qu'est-ce que c'est que ce journal qui veut mécaniser les fantassins! Hors de la ligne, il n'y a pas de succès!

Décédée,—En cette Paroisse, le 28 Juillet dernier, Dame EVELINA DAVID, épouse de M. Théodule F. Richard, âgée de 16 ans et demi.

POMPIERS, ATTENTION!

Une assemblée mensuelle des membres de cette compagnie aura lieu à la Maison de Cour, cet après midi à 3 heures, en grande tenue.

L. A. SANDOZ, Secrétaire.

Opelousas, Samedi, 6 Août 1870.

Loge Humble Chaumiere No. 19,

M.·. A.·. L.·. & A.·.

Une communication régulière de cette R.·. Loge aura lieu Mercredi prochain, à 4 heures de l'après midi. Les frères étrangers sont invités à assister à la séance.

Par mandement de C. MAYO, V.·. M.·.

K. H. BODEMULLER, Secrétaire.

Opelousas, 6 Août 1870.

A Vendre.

400 arpents de terre situés à 3 milles à l'Ouest d'Opelousas. Plus 200 arpents de terre joignant le morceau ci-dessus. Ces deux terres sont parfaitement adaptées à la culture de la canne à sucre et du coton.

Aussi:

ONZE TERRAINS se joignant, situés dans les limites du village St. Charles, Grand Coteau.

Pour les conditions, qui seront avantageuses aux acquéreurs, s'adresser à MM. J. & A. Perrodin, Opelousas. [6 aout 1870. tf

M. JOSEPH BLUM

ANNONCE respectueusement à ses amis et au public qu'il a aujourd'hui en main, à son magasin, rue Main, Opelousas, un assortiment choisi de

GROCERIE DE FAMILLE,

—ET DE—

PROVISIONS POUR HABITATIONS.

Ses vins, ses bières, ses boissons spiritueuses, ses cordiaux, &c. sont de première qualité. Ses conserves alimentaires, telles que sardines, saumons, lobsters, &c. ainsi que fraits à l'eau-de-vie, sont de la plus grande fraîcheur, et tout est fixé à un prix extrêmement modéré pour du comptant.

Opelousas, 6 aout 1870. 47

M. Louis Desbrest

INFORME ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir un assortiment de

MARCHANDISES SECHES,

Chaussure,

CHAPEAUX, QUINCAILLERIE, &c.,

auquel il appelle l'attention générale. Ses prix sont extrêmement modérés pour du comptant.

Etant l'Agent pour la vente des Fourneaux de Cuisine célèbres dits

"BUCK'S BRILLIANT,"

il pourra dorénavant, grâce à un nouvel arrangement, les vendre à un prix réduit. Il peut assurer que ceux qui s'en servent n'hésitent pas à les recommander fortement. [6aout 47tf

MOORE & MORGAN,

AVOCATS, Opelousas, (Lne.) ont formé une société et exerceront leur profession dans les Paroisses St. Landry, Calcasieu, Lafayette, Avoyelles et Pointe Coupée. Bureau à Opelousas, Lne. [6 aout 1870.

A. BAILEY & E. D. ESTILETTE,

EXERCERONT leur profession d'Avocat dans les Cours des Paroisses St. Landry, Lafayette, Vermilion, Calcasieu, St. Martin, Iberie, Ste. Marie et Avoyelles.

Bureau à Opelousas, Lne. [6 aout 1870.

PHOTOGRAPHES, AMBROTYPES, &c.

M. JAMES GOODWIN annonce respectueusement aux citoyens d'Opelousas et de ces environs qu'il a ouvert, rue Main, Opelousas, une gallerie et atelier d'ambrotypes, de photographie etc., où il se fera un plaisir de recevoir ceux qui pourraient avoir besoin de ses services dans les différentes branches de sa profession.

La reproduction des vieux portraits se fera avec le plus grand soin.

Opelousas 6 aout 1870.